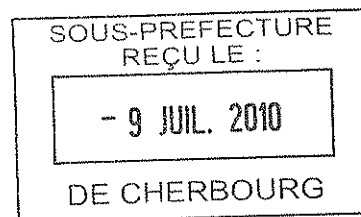


**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Délégation faite au Président**

Réf. : n° 46 – 2010

Date : le 7 Juillet 2010



**OBJET : Piscine - Construction d'un local de stockage – Mission de contrôle technique**

**Exposé**

Dans le cadre de la construction d'un local de stockage à la piscine des Pieux, la Communauté de Communes des Pieux a lancé une consultation en procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics pour une mission de contrôle technique (mission de type L et S).

Quatre offres ont été reçues :

Entreprise	Montant € HT	Montant € TTC
APAVE	990,00	1 184,04
VERITAS	1 470,00	1 758,12
DEKRA	1 995,00	2 386,02
SOCOTEC	1 385,00	1 656,46

Après analyse, le bureau d'étude APAVE présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2009-083 du 11 décembre 2009 portant délégation de pouvoir au Président,

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**Décide**


**ARTICLE 1 :** de signer le marché pour la mission de contrôle technique relative à la construction d'un local de stockage à la piscine des Pieux avec le bureau d'étude APAVE – Rue du Chemin Vert BP 59 – 50120 Equeudreville, pour un montant total HT de 990,00 euros, soit 1 184,04 € TTC, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2010, nature 2313 (immobilisations en cours),

**ARTICLE 2 :** de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 09/07/2010  
et publication ou notification  
du : 09/07/2010



LE PRESIDENT,

  
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

  
Philippe AUCHER